



EN RÉSUMÉ

De nombreux parents s'inquiètent du jour où ils ne pourront plus assurer l'entretien ou la gestion du patrimoine de leur enfant porteur d'un handicap. Sans préparation, la seule solution reste le recours au juge des tutelles, avec ses délais et incertitudes. La loi du 5 mars 2007 a instauré le Mandat de Protection Future pour Autrui, permettant d'organiser à l'avance la protection et la gestion des intérêts de l'enfant.



POINTS ESSENTIELS

- Le mandat de protection future pour autrui prend effet au décès du dernier parent mandant ou lorsque le ou les mandants ne peuvent plus exercer la charge de l'enfant, constaté par un médecin inscrit sur la liste arrêtée par le procureur de la République. L'acte notarié et les pièces justificatives (décès ou certificat médical) doivent être présentés au greffe du tribunal compétent afin de rendre le mandat exécutoire.
- Le mandataire peut alors représenter immédiatement le majeur porteur de handicap, dans les limites définies par l'acte. Il doit tenir un inventaire du patrimoine dès l'ouverture du mandat et, selon les cas, rendre compte au notaire ou au juge de sa gestion.
- Le mandat notarié peut autoriser le mandataire à accomplir des actes de disposition sur le patrimoine du bénéficiaire, comme la vente d'un bien immobilier ou la réalisation d'un placement financier.



L'AVIS DE VOTRE NOTAIRE

Le Mandat de Protection Future pour autrui, établi par les parents pour un enfant porteur de handicap, est un outil très utile pour anticiper la gestion du patrimoine et de la vie quotidienne de l'enfant. Il permet de préparer la transmission et l'organisation de la vie future de manière apaisée et de réduire l'inquiétude de la famille.

Les parents peuvent consulter leurs autres enfants, amis ou proches de confiance pour désigner le ou les mandataires. Le mandat peut être partiel, portant sur l'entretien quotidien, les loisirs, la gestion d'un bien spécifique ou l'ensemble du patrimoine.

Il peut également être attribué à une personne unique ou à plusieurs, agissant conjointement ou séparément, ce qui permet de répartir la charge et d'assurer une gestion adaptée aux besoins de l'enfant.

Pour plus d'informations, contactez votre notaire :

Accueil SECLIN

35 Boulevard Joseph Hentgès

Tél : 03 20 16 00 80

Mail : accueil.59043@lembrez.notaires.fr

Accueil LILLE

19 Avenue Le Corbusier

Tél : 03 20 16 00 90

Mail : accueil.59309@lembrez.notaires.fr

Accueil LYON

5 rue Duviard

Tél : 04 26 31 69 58

Mail : simon.thiriat@lembrez.notaires.fr